



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 31 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, BOIRON Pascal, COTEREAU Martine, CORDUANT Chantal, GASNIER Pascal, LEMARIE Matthieu, GOSSET Delphine, NICOLAEFF Svetlana, MALNOU Thierry, DESSABLES Jean-Marie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BONNIGAL Serge, MARTIN Nicolas, GAUDRY Aude, PERCEREAU Pierrette.

Absents : MOREAU Grégory.

Pouvoirs : BONNIGAL Serge donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie.

MARTIN Nicolas donne pouvoir à BOIRON Pascal.

GAUDRY Aude donne pouvoir à CORDUANT Chantal.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

BOIRON Pascal est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DESSABLES Jean-Marie intègre le Conseil Municipal suite à la démission de DESPEIGNES Benoît.

3. DÉLIBÉRATIONS

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public rue des Tilleuls. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

3.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame la Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 01 février 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 février 2023 au 31 juillet 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 383 du grade de recrutement.

La Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.2 Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 01 février 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal dans le grade d'adjoint technique principal relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 16.18 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01 février 2023 au 07 juillet 2023 inclus compte tenu des besoins de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 383, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.3 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à des mouvements de personnels, il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTE	TEMPS PARTIEL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint Administratif	C	1	1	0		

SECTEUR TECHNIQUE et ECOLE						
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0		
Adjoint technique	C	2	1	1	1	16.18/35E
ATSEM	C	1	1	0	1	30/35E
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		10	7	3	2	
Contrat PEC		1	1	0	1	24/35E
Accroissement temporaire		1	1	0	1	24/35E
Accroissement temporaire		1	0	1	1	22/35E
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		3	2	1	3	

Il est demandé au conseil d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.4 Convention cadre adhésion au service de remplacement et de renfort du CDG 37

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L452-40 et L452-44 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du CDG37 pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- effectuer des missions temporaires ;
- effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Le CDG37 peut également à leur demande, assurer des missions administratives complémentaires, notamment de conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

La signature d'une convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention. L'adhésion au service est gratuite.

La convention-cadre a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service et de simplifier les démarches de mise en œuvre de la mission par une adhésion de principe.

Madame la Maire précise que la convention a été transmise pour lecture aux élus en amont du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame la Maire à signer la convention dans le cadre de l'adhésion au service de remplacement et de renfort du CDG 37.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.5 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Jacques-Yves Cousteau

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'école municipale Jacques-Yves Cousteau a un projet pédagogique pour l'ensemble des élèves sur la thématique « Autour du monde ».

L'équipe enseignante organise une sortie scolaire au Zoo de Beauval pour un montant total de 3096 € TTC.

La commission RH/Finances a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ TTC.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 500 € TTC.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.6 Changement de locataire suite cession de bail

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la cession du fonds de commerce sis 10 Place de l'Église par Madame FAURI Éliane au profit de Madame SIONNEAU Marion.

Madame la Maire précise qu'il convient donc d'établir un nouveau bail commercial en conservant les mêmes conditions à compter de la date de la signature de la cession pour Madame SIONNEAU. Ce bail sera rédigé par l'office notarial ROCHE et PELLETIER implanté à CHATEAU-RENAULT.

Il est demandé au conseil d'approuver la cession du bail 10 Place de l'Église de Mme FAURI à Mme SIONNEAU ; d'autoriser Madame la Maire à mandater un notaire pour la rédaction du bail et d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser Madame la Maire à signer le bail et tout document s'y afférent ; d'imputer les recettes de loyers mensuels au budget communal.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.7 Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public rue des Tilleuls.

Madame la Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réduire la consommation électrique de l'éclairage public ;
- informe que l'éclairage public de la rue des Tilleuls est ancien et vétuste et qu'il convient donc de le rénover ;
- présente un devis établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'un montant total de 20 673.22 € HT ;
- précise que le SIEIL prend à sa charge 50% de l'opération soit 10 336.61€ HT, le montant restant à charge de la commune étant également de 10 336.61€ HT ;
- informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour ce projet à hauteur de 30% maximum de la somme totale.

Il est demandé au conseil d'approuver le devis présenté par Madame la Maire, de confier les travaux au SIEIL pour un montant à charge de la commune de 10 336.61€ HT, d'autoriser Madame la Maire a demandé une subvention au titre du fond vert et à signer tout document s'y afférent.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4. TRAVAUX / INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Rue de Blois – Rue de Pocé

Les travaux rue de Blois-rue de Pocé ont permis de faire passer des câbles de fibres optiques. La tranchée est rebouchée et devrait être goudronnée prochainement. Les travaux se poursuivront courant février voir mars. Les accotements de la route de Pocé seront pris en charge par le département.

4.2 Mur de l'école

L'entreprise BRIAULT, à notre demande, est encore venue constater les défauts de réalisation sur le chapeau du mur de l'école. Celui-ci sera refait (pour la 3^{ème} fois) pendant les vacances scolaires de Février ou Avril 2023. Le paiement final de la facture est suspendu à la bonne réalisation de ces travaux.

4.3 Restes à réaliser 2022

Des dépenses d'investissement n'ont pas été réglées avant le 31/12/2022 (facturation après le 10/12 date de clôture des paiements DGFip, ou devis signé mais travaux non encore réalisés/terminés). Ils seront portés au budget 2023.

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisé	R.A.R.	Détail RAR
12	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00	0,00	7 665,98	Equipement sentiers de randonnée - Signalétique Vendomoise + FFRandonnée
Opération n°12 Sentiers de randonnée			20 000,00	0,00	7 665,98	
13	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 000,00	1 762,33	11 490,00	Poursuite restructuration cimetière - Ad Vitam
Opération n°13 Aménagement Cimetière			12 000,00	1 762,33	11 490,00	
22	21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	2 880,18	10 830,85	Sinistre : zinguerie étanchéité SDF + gouttière - Entreprise BEY / Peinture - SARL ROBIN
Opération n°22 Salle des Fêtes			30 000,00	2 880,18	10 830,85	
34	2181	Install.générales, agencement & aménagements divers	0,00	0,00	676,80	Variateur de vitesse système extraction air Conciergerie - La Clim Tourangelle
Opération n°34 BATIMENT MAIRIE			0,00	0,00	676,80	
35	21312	Bâtiments scolaires	60 000,00	48 552,34	13 847,02	Mur enceinte école - BRIAULT
35	2184	Mobilier	2 000,00	0,00	4 904,33	Chariot maintien en température cantine - CuisinePro 37
Opération n°35 Bâtiment ECOLE			62 000,00	48 552,34	18 751,35	
39	204182	Bâtiments et installations	21 514,26	1 792,77	3 569,67	SIEIL - Renouvellement EP 100 rue de Pocé / Chemin de la Lande / Armoires
Opération n°39 Eclairage Public			21 514,26	1 792,77	3 569,67	
52	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	339 272,37	11 532,25	71 496,00	MOE + AMO - Sologne Ingénierie / Plan topo + détection marquage réseaux - S3C
Opération n°52 RUE D'ENFER-BASSIN RETENTION			339 272,37	11 532,25	71 496,00	
Total Dépenses d'investissement			484 786,63	66 519,87	124 480,65	

5. QUESTIONS DIVERSES

GASNIER Pascal demande s'il est possible de mettre en place des « STOP » sur la voirie au croisement de la route de Cottereau pour les personnes venant ou allant en direction de CANGEY ou en direction de la D31, et au croisement de la rue de la Brosse. Cela ralentirait la vitesse des usagers de cette route car ils roulent très vite et cela devient dangereux pour tout le monde. M. GASNIER précise l'avoir déjà signalé à plusieurs reprises à M. BONNIGAL Serge, adjoint en charge de la voirie.

Réponse de Madame la Maire : La RD201 est une route départementale donc il faut que l'on demande au Département de mettre des « STOP ».

GASNIER Pascal, président du syndicat de chasse, évoque les différents problèmes qu'il rencontre avec certaines personnes. Lors des battues qu'il organise, les chasseurs sont insultés et menacés par des individus qui sont sûrement anti-chasse. Il indique que cela ne peut pas durer comme ça, que les battues sont nécessaires. Il demande s'il est possible de faire de l'information dans le petit limerien ou autre.

Réponse de Madame la Maire : Le prochain bulletin municipal ne va pas tarder à paraître. Remettre un article tout de suite paraît compliqué. On peut tout de même glisser une information à l'intérieur. Je propose que quelque chose soit préparé dans les deux semaines à venir et cette feuille sera tirée et insérée dans le bulletin municipal.

6. DATES A RETENIR

Conseil Municipal : 14 mars 2023, 20h, salle des fêtes.
Commission RH-Finances : 09 mars 2023, 19h, mairie.

Fin de la séance le 31 janvier 2023 à 21 heures 15.

Madame la Maire,
Madame GAY-CHANTELOUP Virginie



Le secrétaire de séance,
Monsieur BOIRON Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Boiron", written over a horizontal line.